



VILLE D'ISLE

REGLEMENT DU CONCOURS COMMUNAL DES MAISONS ET JARDINS FLEURIS ORGANISÉ PAR LES AMIS DES FLEURS

L'objectif du concours communal des maisons et jardins fleuris est de favoriser le fleurissement de la commune d'Isle en complétant l'effort réalisé par la Municipalité afin d'offrir un meilleur cadre de vie aux habitants de notre ville.

ARTICLE 1 : les Amis des Fleurs d'Isle sous couvert de la ville d'Isle organisent annuellement un concours des maisons et jardins fleuris réservé à ses habitants. L'inscription au concours se fait auprès des Amis des Fleurs sur le bulletin prévu à cet effet. Une participation de 5 € est demandé à tout participant non adhérent à l'association des Amis des Fleurs d'Isle.

ARTICLE 2 : le concours des maisons et jardins fleuris est basé essentiellement sur la qualité de la décoration florale, la diversité et les techniques utilisées.

ARTICLE 3 : le concours des maisons et jardins fleuris comporte six catégories : (catégories prises sur le règlement national des villes et villages fleuries)

- 1ère catégorie : Maison avec jardin très visible de la rue
- 2ème catégorie : Décor floral sur la voie publique
- 3ème catégorie : Balcon ou terrasse
- 5ème catégorie : Jardin / Potager
- 7ème catégorie : Parcs fleuris (à partir de 2000 m²)
- 9ème catégorie : Jardin intérieur non visible de la rue

ARTICLE 4 : Les participants sont autorisés à participer jusqu'à 3 catégories (ex : Jardin intérieur non visible de la rue, décor floral sur la voie publique et jardin potager)

ARTICLE 5 : le jury est composé de deux équipes de 3 jurés extérieurs à la commune d'Isle et n'appartenant pas à l'association des Amis des Fleurs d'Isle. Le jury est composé de professionnels et membres d'associations des Amis des Fleurs de d'autres communes. Véhiculés par des membres du bureau des Amis des fleurs d'Isle qui sont là pour veiller au bon déroulement et la prise de photos.

ARTICLE 6 : Le passage du jury s'effectue le premier samedi du mois de juillet.

ARTICLE 7 : les éléments d'appréciation du fleurissement sont basés sur les critères suivants :

- Choix des couleurs des plantes et des végétaux, l'harmonie : 20 pts
- Quantité par rapport à la taille du jardin : 20 pts
- Qualité, entretien et propreté : 20 pts
- L'effet environnemental : 20pts
- Aspect général : 20 pts

La note globale est obtenue sur une base de 100 pts. Le gagnant de chaque catégorie est celui qui a obtenu le plus de points.

ARTICLE 8 : le jury est autorisé, dans le cadre de ses opérations, à effectuer des clichés photographiques qui serviront pour la remise des prix. L'accord du propriétaire pour ces photos est acquis lors de son inscription. Les lauréats autorisent la publication des dites photos.

ARTICLE 9 : les prix seront remis aux lauréats lors d'une réception organisée par la commune et les amis des fleurs où chaque participant sera récompensé. Le premier de chaque catégorie recevra un bon d'achat de 25 €, le deuxième un bon d'achat de 20 €, le troisième un bon d'achat de 15 €, les autres participants 6 godets de fleurs ou légumes à retirer chez nos partenaires. La municipalité offre une plante aux participants présents lors de la remise des prix.

ARTICLE 10 : les participants, premiers primés dans chaque catégorie, seront inscrits au concours départemental des Maisons Fleuries (sous réserve d'acceptation de leur part).

ARTICLE 11 : les participants ayant obtenu durant trois années consécutives le 1er prix dans leur catégorie sont placés « hors concours » pour l'année suivante.

ARTICLE 12 : la participation au concours entraîne l'acceptation du présent règlement ainsi que les décisions du jury.

Bulletin d'inscription aux concours des maisons et jardins fleuris

Monsieur, Madame..... souhaite (nt) **participer** au concours des Maisons fleuries dans la ou les catégorie(s) :

- 1ère catégorie : Maison avec jardin très visible de la rue
- 2ème catégorie : Décor floral sur la voie publique
- 3ème catégorie : Balcon ou terrasse
- 5ème catégorie : Jardin / Potager
- 7ème catégorie : Parcs fleuris (à partir de 2000 m²)
- 9ème catégorie : Jardin intérieur non visible de la rue

Adresse :

Préciser l'emplacement du balcon pour cette catégorie.

téléphone : ___/___/___/___/___

Signature :

A transmettre avant le 26/06/2022 soit
par mail : amisdesfleurs.isle87@gmail.com

ou

par courrier : Les amis des fleurs d'Isle, 16 avenue de la République 87170 ISLE

Pour les non adhérents, participation de 5 € par chèque à l'ordre des Amis des Fleurs d'Isle

Le Bureau des Amis des Fleurs d'Isle